

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de
l'organisation des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Metz (Moselle) et création du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montigny-lès-Metz (Moselle).

Du 14 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 2 1 5 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : UNITE — GENDARMERIE — DISSOLUTION — CREATION —

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 8.

Art. 1. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Metz (Moselle) est dissous à compter du 15 juin 2006. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montigny-lès-Metz (Moselle) est créé à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Montigny-lès-Metz exercent les attributions attachés à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 4° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de
l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade motorisée de Fort-de-France (Martinique).

Du 19 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 2 1 7 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : UNITE — GENDARMERIE — CREATION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 9.

Art. 1. La brigade motorisée de Fort-de-France (Martinique) est créée à compter du 1er juillet 2006.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Fort-de-France exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer à Arcueil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Dominique NOROIS.